

visent à accompagner les nécessaires transitions des systèmes agricoles et alimentaires. Dans les débats liés à la guerre en Ukraine, il ne faudrait pas que le spectre de la pénurie alimentaire conduise à ne répondre aux inquiétudes légitimes qu'avec des solutions périmées.

Pierre-Benoît Joly

*(INRAE, Centre de recherche Occitanie-Toulouse,
Castanet-Tolosan, France)*

pierre-benoit.joly@inrae.fr

Philosophie d'une écologie anticapitaliste. Pour un nouveau modèle de gestion écologique

Alexandre Rambaud, Jacques Richard
Hermann, 2021, 324 p.

Comme le titre de leur ouvrage l'indique, Alexandre Rambaud (AgroPariTech) et Jacques Richard (Université Paris Dauphine) nous invitent à explorer la thématique écologique sous un jour nouveau en croisant les approches philosophique, juridique, économique, historique et comptable afin de proposer un modèle de gestion qui rompt avec le modèle capitaliste moderne au sein duquel nous évoluons. En particulier, les deux auteurs fournissent une théorie mais aussi une pratique de l'action écologique reposant sur une remise en cause radicale de ce qu'ils considèrent être au cœur du système capitaliste, à savoir le droit des sociétés et, peut-être plus encore, le système comptable actuel.

En s'éloignant quelque peu des approches classiques en matière de gestion écologique qui privilégient une explication aux atteintes à notre environnement naturel par le développement d'une modernité souvent circonscrite à sa dimension mécaniste cartésienne, A. Rambaud et J. Richard proposent une vision qui place au centre de ces atteintes l'influence du capitalisme moderne et de ce qui, selon eux, en est sa marque fondamentale : la comptabilité. Ils nous proposent ainsi une exploration historique, philosophie, juridique, économique, financière et comptable de l'apparition du capitalisme moderne et de son évolution permettant d'éclairer d'un jour plus complexe la question de l'impact écologique de l'activité humaine, ce qui les amène à davantage parler de Capitalocène que d'Anthropocène.

Ils mènent cette exploration en structurant leur ouvrage en quatre grandes parties et nous proposent en premier lieu une histoire de la modernité et du capitalisme moderne en revenant successivement sur :

- La notion de modernité et ses différentes conceptions (conception très générale qui qualifie de moderne la période s'ouvrant avec la Renaissance et qui voit apparaître des transformations de grande ampleur

affectant tout à la fois les structures sociales, les idées, les modes de vie et la politique, ou approche mettant davantage l'accent sur la distinction entre l'homme-sujet et son environnement-objet) ;

- L'histoire de l'apparition de cette modernité qui, selon les auteurs, doit être datée non pas à l'époque de la Renaissance mais plutôt à l'époque du haut Moyen Âge, marquée par l'émergence d'un type de gestion des entreprises inédit et caractéristique du capitalisme moderne ;
- La naissance de ce capitalisme moderne en Italie et sa traduction comptable permise par le développement de la comptabilité en partie double consacrant la dichotomie entre le sujet (capitaliste) positionné du côté du passif (des dettes) et des objets soumis à la volonté de ces sujets (du côté des actifs), et reposant sur une vision « prudente » de préservation d'un seul type de capital (le capital financier) ;
- Le dépassement de ce capitalisme moderne au profit d'un capitalisme financier avec le développement et la quasi-généralisation du cadre conceptuel des normes comptables internationales (IFRS) aboutissant à un déplacement de la conservation du capital de la firme vers le patrimoine des capitalistes eux-mêmes et ses corollaires : « l'effacement comptable » de la firme, la remise en cause du concept d'amortissement systématique et l'affaiblissement du principe de prudence.

Ils reviennent dans un deuxième temps sur les raisons expliquant qu'il ait fallu attendre la période du haut Moyen Âge pour voir se développer le capitalisme moderne. Ils sont ainsi amenés à réexaminer les concepts d'intérêt et de capital développés au moment de l'Antiquité ainsi que la séparation entre les sphères commerciales et financières, d'une part, et l'activité agricole, d'autre part, cette dernière caractérisant le monde grec ancien et obéissant à des principes économiques et moraux encore très éloignés de ce que sera le capitalisme moderne. Ils expliquent ensuite que les Romains, bien que plus avancés que les Grecs sur les questions économiques et juridiques, ne seront pour autant pas davantage les promoteurs d'un tel type de capitalisme dans la mesure où leur vision de l'entreprise reste ancrée dans un cadre agricole et familial qui ne nécessite pas une séparation sujet/objet. C'est finalement l'émergence de nouvelles conceptions du capital et de l'intérêt qui autorisera l'apparition du capitalisme moderne. En effet, les deux auteurs montrent qu'à la fin du Moyen Âge va s'opérer un glissement de la notion de capital. Ce dernier n'est plus stérile – conformément à la doctrine chrétienne héritée des conceptions de l'Antiquité qui condamne la reproduction de l'argent (donc l'intérêt) –, mais devient au contraire de l'argent productif, c'est-à-dire autorisant la production d'un

profit. Parallèlement à cette révolution va s'affirmer un autre rapport au temps (le temps n'appartient plus désormais seulement à Dieu mais les hommes peuvent d'une certaine façon le maîtriser) débouchant sur la découverte de la technique de l'actualisation qui deviendra quelques siècles plus tard l'outil de référence des capitalistes financiers.

La troisième partie de leur ouvrage glisse de l'approche historique caractérisant les deux parties précédentes vers une analyse des visions philosophiques et économiques se donnant pour objectif de contrer les effets nocifs du développement du capitalisme moderne sur la nature. Sont ainsi successivement examinés les développements économiques autour des concepts de soutenabilité (promue par les économistes forestiers des XVI^e et XVII^e siècles), d'externalités (développées par l'approche néoclassique) et de valeur d'existence qui ne parviennent pas, selon les auteurs, à se démarquer d'une vision utilitariste de la nature. Les différentes approches philosophiques de l'éthique environnementale (pathocentrisme, biocentrisme, écocentrisme) sont ensuite présentées et analysées au prisme de leur rupture avec cette vision. Si les auteurs reconnaissent que ces approches élargissent la notion de sujet aux non-humains, ils montrent que la séparation entre sujet et objet subsiste néanmoins et qu'elles n'offrent guère de solution concrète aux méfaits du capitalisme. Pour cette raison, ils proposent dans la dernière partie de leur ouvrage de rompre de façon radicale avec les conceptions précédentes en développant une vision écologique mobilisant une ontologie relationnelle forte du monde dans laquelle les relations entre les sujets importent finalement davantage que les sujets eux-mêmes.

La dernière partie de l'ouvrage propose ainsi une piste concrète d'évolution du mode de gouvernance des entreprises vers une cogestion écologique associant les représentants de toutes les formes de capital et non plus seulement les détenteurs du capital financier. Cette cogestion prendrait appui sur le développement et la généralisation d'un nouveau modèle comptable : le modèle CARE/TDL (*comprehensive accounting in respect of ecology/triple depreciation line*) développé par les deux auteurs et fondé sur une éthique de préservation étendue aux trois types de capital (financier, naturel et humain). Dans cette conception, un nouveau bilan apparaît avec la présence de trois capitaux-dettes qui sont à préserver (par la technique de l'amortissement) séparément, conformément à une vision de soutenabilité forte.

Les auteurs expliquent que le développement de ce nouveau modèle comptable repose sur une participation des représentants des trois types de capital à la définition de ce qui doit être préservé et débouche sur une

modification des concepts de coûts complets et de juste prix (intégrant le coût de préservation des trois types de capital) autorisant la détermination d'un « profit écologique ».

Les apports de cet ouvrage sont multiples : Il permet tout d'abord d'éclairer d'un jour nouveau la question de la responsabilité de l'Homme dans l'atteinte à son environnement. En effet, si les auteurs ne remettent nullement en question l'impact de l'Homme en tant que tel, ils insistent sur le fait que certains agents, au premier rang desquels les capitalistes, sont plus responsables que d'autres dans la dégradation de la nature. Cette position, si elle peut, bien évidemment, ne pas être partagée par tous, a au moins le mérite de recontextualiser le débat autour du rôle de la modernité dans le développement d'actions aboutissant à la dégradation de l'environnement. La modernité est ainsi replacée dans le cadre de l'activité économique et de sa régulation par un mode particulier : le capitalisme moderne.

Il offre ensuite une analyse pluridisciplinaire de la gestion écologique qui fait cohabiter les dimensions économique, juridique, philosophique, religieuse et financière. Il permet ainsi de montrer en filigrane que le traitement du problème environnemental ne pourra se trouver que dans l'abandon d'une vision étroite et la participation de tous.

Il replace le fait comptable au cœur des problématiques non seulement économiques et financières mais également politiques et sociétales. Ce faisant, il montre que loin d'être un outil purement technique, la comptabilité doit être vue comme relevant d'une cosmologie particulière constituant par conséquent un support non neutre de toute action, ce qui peut constituer tout à la fois une menace pour la préservation du capital humain et naturel (dans le cas de la comptabilité en partie double classique) mais également une formidable opportunité dès lors qu'on accepte que l'information comptable traduise la nécessité de prendre en compte la préservation de toutes les formes de capital.

Il propose enfin une piste concrète d'évolution des formes de gouvernance qui repose sur une participation équitable des représentants de l'ensemble des formes de capital et le développement d'une nouvelle méthode comptable.

Finalement, avec cet ouvrage les deux auteurs nous offrent l'opportunité salutaire de redonner un nouveau souffle au débat de la question écologique reposant sur une réflexion riche et nourrie à propos de nos modes de régulation économiques et sociaux et à même de déboucher sur des pistes qui, à défaut d'être partagées par tous, permettraient néanmoins à coup sûr de redonner

un nouvel élan à la question de la gouvernance en général et à la gouvernance responsable en particulier.

Jean-Luc Petitjean

(Université Reims Champagne-Ardenne, EA REGARDS,
Reims, France)

jl.petitjean@univ-reims.fr

La fabrique d'un droit climatique au service de la trajectoire « 1.5 »

Christel Cournil (Ed.)

A. Pedone, 2021, 510 p.

La fabrique d'un droit climatique au service de la trajectoire « 1.5 » est le produit d'un travail collectif d'une vingtaine d'enseignants-chercheurs et chercheurs, quasiment tous juristes, à l'instar de Christel Cournil, professeur de droit à Sciences Po Toulouse, qui en a assuré la direction. Cette dernière avait également organisé en novembre 2020 le colloque dont cet ouvrage constitue les actes.

Sur le plan formel, l'ouvrage comprend 21 chapitres, chacun correspondant à une contribution. La présence d'une table des matières avec le plan détaillé de chaque chapitre est d'ailleurs très utile pour s'y repérer. Deux grandes parties le structurent ; la première est consacrée aux instruments juridiques, tandis que la seconde traite des acteurs, qu'ils soient producteurs ou sujets de ce droit climatique. Quant à la première, il s'agit de « Construire des instruments juridiques pour l'horizon 2050 », ce qui implique, selon les auteurs, de « polycentrer le droit » en mobilisant des instruments multi-échelles, mais aussi de le « décloisonner » en « climatisant » différents secteurs du droit relativement indépendants les uns des autres (agriculture, énergie, etc.) et enfin de « repenser » les instruments transversaux, comme le droit des investissements ou celui des accords commerciaux. Le plan de la seconde partie, consacrée aux acteurs qui vont devoir « tenir » le réchauffement à 1.5, surprend un peu. On y trouve une première catégorie constituée des « acteurs privés » que sont les entreprises et les salariés. Vient ensuite un bloc assez disparate qui comprend les « individus », étudiés à travers la Convention citoyenne pour le climat, les ONG et les collectivités territoriales et leurs groupements, acteurs centraux d'un droit climatique territorialisé. Un dernier titre traite de manière tout à fait bienvenue, et en soulignant leur singularité, des acteurs que sont l'expert et les juges. L'absence des États parmi les acteurs peut étonner, mais on comprend rapidement qu'ils sont omniprésents, principalement dans la première partie consacrée aux instruments juridiques, dans la mesure où ils en sont les principaux concepteurs et destinataires.

Enfin, et c'est là l'un de ses intérêts, l'ouvrage se clôt par une liste de 60 « Propositions de pistes prospectives », reprises des différents chapitres et ordonnées dans cette partie finale. Les propositions peuvent être très précises et ciblées comme l'instauration d'un rapport de compatibilité entre différents instruments de planification territoriale (SCoT, PLU, PCAET, etc.), ou une refonte de l'action de groupe en matière environnementale pour favoriser l'accès au juge des individus. Certaines de ces propositions sont opérationnelles au sens où le gouvernement français ou des parlementaires pourraient les intégrer dans notre droit relativement facilement. D'autres ne sont évidemment pas à la seule portée des élus nationaux, comme, dans le domaine des accords commerciaux, l'abandon du concept de similitude des marchandises et l'incorporation dans les classements douaniers des émissions de GES de l'analyse du cycle de vie (ACV) des marchandises ou la réécriture des standards de protection des investissements afin que les investisseurs étrangers ne bénéficient plus d'une protection exorbitante qui leur permet de remettre en cause les politiques climatiques des États hôtes. Dans leur grande majorité, ces propositions, comme l'ensemble de l'ouvrage, nous semblent devoir intéresser et être accessibles au lectorat visé, à savoir les universitaires, juristes ou non, ainsi que des décideurs publics – on pense ici notamment aux collectivités territoriales – ou des praticiens du droit, par exemple des juristes d'ONG, mais aussi toute personne désireuse « d'apprendre davantage sur les aspects juridiques de la gouvernance climatique ».

Un autre intérêt, et non des moindres, de cet ouvrage collectif, est de ne pas se limiter à une acception étroite, et classique, du « droit climatique » (à savoir le droit découlant du régime international du climat lui-même, composé de plusieurs accords internationaux, du droit de l'Union européenne et du droit français, qui réglemente tant l'atténuation que l'adaptation au changement climatique) pour ouvrir sur d'autres domaines et outils du droit qui jouent un rôle absolument déterminant dans notre possibilité de limiter le réchauffement climatique. La plongée dans cette fabrique d'un droit climatique, nous montre, pour reprendre les mots de C. Cournil dans son introduction, « un puzzle que l'on assemble progressivement » et dont on peut mieux aussi repérer les pièces manquantes.

De plus, l'analyse de la fabrique de ce droit se fait en quelque sorte de l'intérieur, par un collectif de juristes qui nous guide dans des domaines juridiques très divers et souvent très techniques (comme le droit des bâtiments ou les règles relatives aux informations environnementales des entreprises) et nous montre, en les étayant scientifiquement, les modifications nécessaires pour